



**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 124-2010**

Prenez avis que le 3 juin 2019, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DES DEMANDES :

- La dérogation mineure vise à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment agricole avec une marge de recul arrière de 3,41 mètres, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative aux marges de l'annexe B, qui stipule que la marge de recul arrière minimale des bâtiments agricoles est de 16 mètres.
- La dérogation mineure vise à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment agricole avec une marge de recul latérale de 5,44 mètres, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative aux marges, de l'annexe B, qui stipule que la marge de recul latérale minimale des bâtiments agricoles est de 10 mètres.
- La dérogation mineure vise à rendre conforme l'espace des bâtiments agricoles bâtis sur la propriété de 17,1%, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative à l'espace maximal bâti de l'annexe B, qui stipule que l'espace maximal bâti pour les bâtiments agricoles est de 10%.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Adresse : 30, chemin Garagona
Lot no. 5 896 461 du cadastre du Québec

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande par le conseil.

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI
DEUX MILLE DIX-NEUF.**


Anne Pouleur
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

